

Ministère des affaires sociales et de la santé

Paris, le 20 juillet 2016

Direction Générale de la Santé

ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LA
SCLEROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE

Secrétariat général

Division des Droits des Usagers et des Affaires
Juridiques et Ethiques (DDUAJE)

75 avenue de la République
75011 PARIS

Affaire suivie par :
Nathalie VALLON
Tél. : 01.40.56.42.69
Courriel : nathalie.vallon@sante.gouv.fr

Réf : 421

N° Association : 200607500000009

Lettre recommandée avec AR

N° Agrément N2016RN0017

Monsieur le Président,

La demande de renouvellement d'agrément national de votre association pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique a été soumise à la Commission nationale d'agrément, conformément aux dispositions de l'article L.1114-1 du code de la santé publique.

J'ai le plaisir de vous informer que, sur avis conforme de la Commission nationale, votre association a été agréée par arrêté du 07/07/2016 dont une copie vous est jointe.

Je vous précise que l'article L.1114-1 du code de la santé publique permet aux associations agréées de représenter les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique. Les conditions de cette désignation sont fixées pour chaque instance par le texte qui la régit.

Je vous rappelle, par ailleurs, que l'article R.1114-15 du code de la santé publique impose aux associations agréées de rendre compte de leur activité, selon les modalités prévues à l'article 3 de l'arrêté du 17 janvier 2006 : « Les associations ou unions d'associations agréées adressent, chaque année, à l'autorité qui leur a accordé l'agrément, leur rapport d'activité, leur rapport moral s'il existe, leur rapport financier et une liste des membres chargés de l'administration ou de la direction de l'association ou de l'union d'associations » (en trois exemplaires).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Service
Secrétaire Général

Christian POIRET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 7 juillet 2016 portant renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : AFSP1619136A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 22 avril 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est renouvelé pour cinq ans à compter du 10 août 2016 l'agrément au niveau national des associations suivantes :

Association des accidentés de la vie (FNATH) ;

Association Vaincre la mucoviscidose ;

Association pour la recherche sur la sclérose latérale amyotrophique et autres maladies du motoneurone (ARS) ;

Association Cutis Laxa internationale.

Est renouvelé pour cinq ans à compter du 29 octobre 2016 l'agrément au niveau national des associations suivantes :

Association des malades du syndrome de McCune Albright ;

Association Vivre comme avant.

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 juillet 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général de la santé :
Le chef de service, secrétaire général,
C. POIRET